

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-septième session ordinaire

Vidéoconférence

16 - 22 Juillet 2020

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1236(XXXVII)

Original: anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION
DE QUATRE (04) JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE QUATRE (04) JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

1. L'élection des juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) est régie par les dispositions du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole) adopté en 1998, et du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. L'article 11 du Protocole dispose que la Cour africaine est composée de onze (11) juges qui sont des juristes ayant les plus hautes qualités de moralité et possédant une compétence et une expérience pratiques, judiciaires ou académiques avérées dans le domaine des droits de l'homme et des peuples.
3. En outre, l'article 11 du Protocole dispose que deux (2) juges ne doivent pas être ressortissants du même État.
4. L'article 15 (1) du Protocole dispose que les juges de la Cour sont élus pour une période de six (6) ans et ne peuvent être réélus qu'une seule fois.
5. La Commission voudrait informer le Conseil exécutif que le mandat des quatre (4) juges suivants de la CADHP) a expiré en juin 2020. Il s'agit de:
 1. **Mme Imani D. Aboud (Tanzanie);**
 2. **M. Rafea Ben Achour (Tunisie);**
 3. **M. Angelo Vasco Matusse (Mozambique); et**
 4. **M. Sylvain Ore (Côte d'Ivoire)**
6. Les juges sortants n ° 1, 2 et 3 sont rééligibles pour un nouveau mandat.

Modalités de l'élection

7. L'article 14 du Protocole dispose que la Conférence devrait veiller à ce que, dans l'ensemble de la Cour, il y ait une représentation des principales régions d'Afrique et de leurs principales traditions juridiques (droit civil, *Common Law*, droit islamique et coutumier et droit coutumier africain). De plus, le Conseil devrait veiller à ce qu'il y ait une représentation adéquate des hommes et des femmes.
8. En outre, la Commission voudrait attirer l'attention de tous les États membres sur la décision [EX.CL/907 (XXVIII)] concernant les modalités de mise œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine, adoptée par le Conseil exécutif à Addis-Abeba, en janvier 2016. Le paragraphe 2 de ladite décision dispose ainsi qu'il suit:
 - i) *la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;*
 - ii) *un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions;*

- iii) au moins un (1) membre de chaque région est une femme;
- iv) les modalités prennent effet immédiatement.

9. À la lumière de ce qui précède, la Commission voudrait informer le Conseil que la représentation régionale et de genre au sein de la CADHP à l'expiration du mandat des quatre (4) juges sera comme suit:

RÉGION	JUGES	SEXE	
		FÉMININ	MASCULIN
Centrale	2	1	1
Est	Deux (02) [dont un (01) qui occupe un siège flottant]	1	1
Nord	1	1	0
Australe	1	1	0
Ouest	1	1	0
TOTAL	7	5	2

10. Par conséquent, lors des présentes élections, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitables dans les organes de l'Union africaine, les juges seront élus comme suit:

- a) **Région Est:** Une (1) candidate de sexe féminin,
- b) **Région Nord:** Un (1) candidat de sexe masculin,
- c) **Région australe:** Un (1) candidat de sexe masculin, et
- d) **Région Ouest:** Un (1) candidat de sexe masculin.

11. Il convient de rappeler que la Commission, par note verbale référencée BC/OLC/24/3067.20 du 16 mars 2020, a invité les États membres à soumettre des candidatures au plus tard le 30 avril 2020. En outre, par note verbale référencée BC/OLC/66.5/4067.20 du 6 mai 2020, la Commission a prorogé ce délai au 30 mai 2020.

12. La Commission voudrait informer le Conseil exécutif que les candidatures reçues des États parties au Protocole sont les suivantes:

N°	NOMS ET PRÉNOMS	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Abdullah Mohamed Abdusalam ABURAZIZA	M	Libye	Nord
2.	Seyid Ould ELGHEYLANI	M	Mauritanie	Nord
3.	Aboud IMANI *	F	Tanzanie	Est
4.	Yare FALL	M	Sénégal	Ouest
5.	Rafaa BEN ACHOUR * O	M	Tunisie	Nord
6.	Angelo Vasco MATUSSE *	M	Mozambique	Australe
7.	Dumisa Buhle NTSEBEZA	M	Afrique du Sud	Australe
8.	Modibo SACKO	M	Mali	Ouest

* Les candidats 3, 5 et 6 éligibles pour un nouveau mandat.

13. Il importe de rappeler que par décision [Assembly/AU/Dec.760 (XXXIII)] adoptée en février 2020 à Addis-Abeba, en Éthiopie, la Conférence a délégué son pouvoir de nomination des membres des organes et institutions de l'UA, y compris la CADHP au Conseil exécutif.

14. Par conséquent, les juges élus sont automatiquement et simultanément nommés par le Conseil.

PROJET

DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE QUATRE (4) JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de quatre (4) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. **ÉLIT ET NOMME** les juges suivants de la CADHP pour un mandat de **six (6) ans**. Il s'agit de:

N°	NOMS ET PRÉNOMS	PAYS	RÉGION	SEXE
1.				
2.				
3.				
4.				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-07-22

Report on Election and Appointment of Four (4) Judges of the African Court on Human and Peoples' Rights

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8848>

Downloaded from African Union Common Repository